



# CHALLENGE VTT PYRÉNÉES – ROUSSILLON 2005

Nom de l'association :

Nom du Responsable:

Le Challenge est ouvert à toutes et à tous : licenciés UFOLEP, licenciés des autres fédérations, non-licenciés et à leurs associations.

Pour les licenciés FFCT et les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT, datant de moins d'un an, est exigée (article 6 de la loi 99-223 du 23 mars 1999).

Pour les randonnées, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est vivement recommandé.

Dans tous les cas, le port du casque à coque rigide est obligatoire.

## RÈGLEMENT "COMPÉTITIONS"

**Article 1 :** Il est créé deux classements :

Classement scratch : Il est établi sur le seul grand parcours. Il s'adresse à tous les participants des catégories juniors, seniors A, seniors B et vétérans A sans distinction. Des points sont attribués aux 30 premiers de chaque compétition selon le tableau de l'article 5 (60, 56, 53, 51, 50, etc...). Aucune récompense n'est prévue lors du classement final annuel.

Classement par catégories d'âge : Suivant la catégorie et la place obtenue, il est attribué des points selon les tableaux 1 et 2 de l'article 5.

*Un classement particulier sera réservé aux tandems.*

**Article 2 :** Pour figurer au classement général du Challenge, il faut avoir participé à au moins trois épreuves.

**Article 3 :** Les catégories d'âge retenues sont les suivantes :

<b>Masculins</b>	<b>Poussins</b>	Nés en 1994 et 1995
	<b>Benjamins</b>	Nés en 1992 et 1993
	<b>Minimes</b>	Nés en 1990 et 1991
	<b>Cadets</b>	Nés en 1988 et 1989
	<b>Juniors</b>	Nés en 1986 et 1987
	<b>Seniors A</b>	Nés entre le 1 <sup>er</sup> Janvier 1975 et le 31 décembre 1985
	<b>Seniors B</b>	Nés entre le 1 <sup>er</sup> Janvier 1965 et le 31 décembre 1974
	<b>Vétérans A</b>	Nés entre le 1 <sup>er</sup> Janvier 1955 et le 31 décembre 1964
	<b>Vétérans B</b>	Nés avant le 1 <sup>er</sup> Janvier 1955.

<b>Féminines</b>	<b>Jeunes</b>	Nées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 1995
	<b>Cadettes</b>	Nées en 1988 et 1989
	<b>Seniors A</b>	Nées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1970 et le 31 décembre 1987
	<b>Seniors B</b>	Nées avant le 1 <sup>er</sup> Janvier 1970

**Article 4 :** Tout sportif participant au challenge, ne peut changer de catégorie en cours de saison.

**Article 5 :** Après chaque épreuve, dans chaque catégorie, les différentes places attribueront les points suivants :

<b>Masculins : Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Vétérans B</b> <b>Féminines : Jeunes, Seniors A, Seniors B</b>		
1 <sup>er</sup>	60	30
2 <sup>ème</sup>	56	27
3 <sup>ème</sup>	53	25
4 <sup>ème</sup>	51	24
5 <sup>ème</sup>	50	23
6 <sup>ème</sup>	49	22
7 <sup>ème</sup>	48	21
8 <sup>ème</sup>	47	20
9 <sup>ème</sup>	46	19
10 <sup>ème</sup>	45	18
Suivants	de 1pt en 1pt – minimum de points marqués : 10	

**Article 6 :** Tout abandon signalé durant l'épreuve marquera 5 points.

**Article 7 :** Le présent règlement prévoit 2 jokers. Sera déclaré vainqueur dans chaque catégorie, le concurrent ou la concurrente qui totalisera le plus grand nombre de points pour les (N-2) résultats enregistrés, N étant le nombre d'épreuves figurant au calendrier et réellement organisées.

**Article 8 :** Dans les épreuves du Trophée organisées sous l'égide de la FFC, le découpage des catégories d'âge étant différent, tous les participants relevant du Challenge marqueront, pour leur participation à la compétition, le même nombre de points quel que soit leur classement, dans la mesure où les classements sont communiqués à la délégation départementale UFOLEP :

- 30 points : s'ils appartiennent à l'une des catégories masculines : seniors A, seniors B, vétérans A
- 15 points : s'ils appartiennent à l'une des catégories :  
Masculines : poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, vétérans B  
Féminines : jeunes, cadettes, seniors A, seniors B

**Article 10 :** En cas d'égalité dans le classement général final, il sera recherché le nombre de places de 1er, puis de second, puis de troisième, (...) si nécessaire, dans les classements des différentes épreuves qui constituent le challenge, pour départager les ex-aequo.

**Article 11 :** Lors de chaque épreuve, la responsabilité administrative et sportive incombe entièrement à l'association organisatrice.

**Article 12 :** Sur chaque épreuve relevant du Challenge, le montant du droit d'inscription ne saurait dépasser 10,00 €. Toutefois, il pourra être majoré de 3,00 € pour les non-licenciés (surcoût de l'assurance obligatoire pour les non-licenciés). Il serait souhaitable que les jeunes (poussins, benjamins, minimes et cadets) bénéficient d'un tarif particulier.

**Article 13 :** Chaque association organisatrice d'une épreuve relevant du Challenge doit :  
Retourner à l'UFOLEP, un exemplaire de ce règlement dûment signé  
S'acquitter d'une somme forfaitaire de 30,00 € par association,  
faire parvenir à l'UFOLEP, dès le lendemain de l'épreuve, les résultats au responsable de la gestion du Challenge :  
Roger POISSON 11 Rue Emile Erre 66400 - CÉRET.

Les cas non-prévus par le présent règlement seront examinés par la Commission Départementale des Activités Cyclistes UFOLEP des Pyrénées Orientales.

## RÈGLEMENT "RANDONNÉES"

**Article 14 :** Relèvent du Challenge, les randonnées organisées en dehors des compétitions.

**Article 15 :** Le classement s'effectuera par addition de points attribués à la suite de chaque randonnée aux adhérents de chaque association représentée, de la façon suivante :

Par adhérent	
1 point	du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup>
0,75 point	du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>
0,5 point	du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup>
0,25 point	du 16 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup>
0,1 point	au-delà du 20 <sup>ème</sup>

Chaque association organisatrice d'une randonnée, se verra attribuer une dotation forfaitaire de 15 points.

Les points ainsi obtenus, seront cumulés, l'association obtenant le plus grand nombre de points sera déclarée gagnante du Challenge 2005.

**Article 16 :** Le Challenge sera définitivement acquis à l'association qui l'aura remporté TROIS fois, consécutives ou non.

**Article 17 :** Sur chaque randonnée relevant du Challenge, le montant maximum de l'engagement est de 6,00 € pour les licenciés. Il pourra être augmenté de 3,00 € pour les non-licenciés. Il serait souhaitable que les Jeunes (poussins, benjamins, minimes et cadets) bénéficient d'un tarif particulier.

**Article 18 :** Chaque association organisatrice d'une randonnée relevant du Challenge doit :  
Retourner à l'UFOLEP, un exemplaire de ce règlement dûment signé  
S'acquitter d'une somme forfaitaire de 15,00 € par association organisatrice, à l'UFOLEP  
Faire parvenir la liste des participants au responsable de la gestion du Challenge :  
Jean-Jacques GUITARD 16 Rue de la Mairie 66300 - ST JEAN LASSEILLE.

Perpignan, le 7 octobre 2004